

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 24 juin 2025 – 20h

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANCHAMP, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ, Madame Catherine ARGAUD, Madame Sophie TURCK

Absents excusés : Madame Patricia GRUBER donne pouvoir à Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN donne pouvoir à Catherine ARGAUD, Monsieur Pierre LAUPIN donne pouvoir à Eric ROSAY.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- **Délibérations** :

- **Finances**

1. Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2024
2. Approbation du compte de gestion 2024
3. Approbation du compte administratif et affectation définitive des résultats 2024
4. Convention de financement avec Vulbens – Travaux Syane du Chemin de la Fontaine
5. Refacturation des frais de contrôle sur site des dispositifs d'eaux pluviales
6. Attribution de subvention de la MJC – Correctif suite erreur MJC de la subvention 2025

- **Coopération intercommunale**

7. Accord local sur la répartition des sièges entre les communes de la CCG
8. Groupement de commande pour les travaux d'infrastructure de la vidéoprotection

- **Scolaire**

9. Modification du Règlement intérieur des services périscolaires

- **Informations et questions diverses**

- Point sur les dernières actualités du projet de la salle multiactivité
- Etude technique en cours de la vidéoprotection, présentation du calendrier de déploiement

DELIBERATIONS

1- Election du Président de séance pour le compte administratifs 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un Président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Monsieur le Maire propose, pour assurer la présidence **Monsieur Marc MENEGHETTI**. Il propose également de voter à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Marc MENEGHETTI pour assurer la présidence de la séance pour le vote du CA 2024

2- Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Approbation du compte administratif 2024 et affectation définitive des résultats 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21;

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;

Considérant que Monsieur le Maire c'est retiré de la salle et que la Présidence de l'Assemblée est tenue par Monsieur Marc MENEGHETTI, Adjoint au Maire ;

Considérant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Les résultats définitifs de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		572 192,55		654 114,80		1 226 307,35
Opérations de l'exercice	932 121,01	195 367,72	842 037,64	1 016 639,49	1 774 158,65	1 212 007,21
TOTAUX	932 121,01	767 560,27	842 037,64	1 670 754,29	1 774 158,65	2 438 314,56
Résultats de clôture	-164 560,74			828 716,65		664 155,91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	-164 560,74			828 716,65		664 155,91
RESULTATS DEFINITIFS	-164 560,74			828 716,65		664 155,91

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote et arrête le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 tel que résumé ci-dessus ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire applicable aux communes

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Décide pour le budget primitif de 2025 :

1/ De reprendre le déficit de la section d'investissement de 164 560,74 euros, en dépenses d'investissement à l'article 001 (déficit reporté).

2/ D'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de 828 716,65 € comme suit :

- En recette d'investissement, à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), la somme de 164 560,74 € pour combler le déficit d'investissement
- en recettes de fonctionnement, à l'article R002 (excédent de fonctionnement reporté) le solde de 664 155,91 €.

4- Convention de participation financière pour les travaux du Chemin de la Fontaine avec Vulbens

Monsieur le Maire indique que l'objet de la présente convention est de rembourser à la commune de Vulbens les travaux ayant été fait pour le compte de la Commune de Dingy en Vuache sur la partie du Chemin de la Fontaine lui appartenant.

Il est proposé de valider le modèle de convention joint à la présente délibération comportant les détails financiers du versement de la somme représentant la quote part suivante : *1/3 pour Dingy en Vuache et 2/3 pour Vulbens.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le modèle de convention joint en annexe à la présente délibération ;

Dit que les crédits sont prévus au BP2025 de la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer ce modèle de convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

5- Refacturation des frais de contrôle sur site des dispositifs d'eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrôle des dispositifs d'eaux pluviales après travaux est nécessaire. Ces contrôles sont réalisés par un prestataire et sont facturés à la commune qui doit ensuite refacturer les usagers.

La présente délibération vise à demander à chaque débiteur le paiement des frais de contrôle de leur dispositif relatif à leur propriété après service fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Demande à chaque débiteur le paiement des frais de contrôle de leur dispositif d'eaux pluviales après service fait,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et avenant éventuel,

Dit que les recettes seront prévues au BP2025 lors d'une prochaine décision modificative

6- Attribution des subventions à la MJC - Correctif

Vu les demandes de subventions,

Vu la délibération du 8 avril 2025 numéro D2025_06 attribuant la somme de 9320 € à la MJC

Considérant que par un mail du 16 mai 2025 le Directeur de la MJC nous fait part d'une erreur dans le calcul des subventions prenant en compte les chiffres de l'année 2022, il convient de corriger le montant pour le ramener à la somme de 10116 € au lieu de 9320 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue le nouveau montant de subvention à la MJC

MJC	10 116 €
-----	----------

Inscrit au budget 2025 les dépenses correspondantes.

Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions attribuées à chaque association et à signer tous les documents nécessaires.

7- Accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la CCG, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.* ».

Fixée par arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0050 du 08 octobre 2019, la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois n'est plus valable pour les prochaines élections de 2026, au regard de l'évolution démographique des Communes membres depuis les dernières élections. Il convient donc de définir le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Deux hypothèses peuvent intervenir :

- Si la répartition de droit commun satisfait les Communes membres, celles-ci ne sont pas tenues de délibérer.
- Si la répartition actuelle des sièges ne peut être conservée et/ou si les Communes membres souhaitent établir un nouvel accord local, celles-ci doivent délibérer pour l'adopter à la majorité qualifiée : soit par la majorité des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la Communauté de Communes, soit par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le vote du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, la composition en résultant sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Si aucun accord local n'est valablement conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité qualifiée requise, la composition résultant du droit commun sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Réunie le 26 mai 2025, la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois s'est accordée sur une répartition des sièges ne résultant pas du droit commun, conformément aux strictes dispositions du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à un écart de plus de 20 % entre la part de sièges attribuée à une Commune et la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.
 - Lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'accord de principe inscrit à l'article 1 de la présente délibération.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;
 Vu la circulaire n° NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux ;
 Vu l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois, réunie le 26 mai 2025 ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'approuver l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Commune	Population légale en 2025	Nombre de sièges
Archamps	2 458	3
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1
Chênex	790	1
Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 876	4
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	2
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en-Genevois	15 925	16
Savigny	1 029	1
Valleiry	5 090	5
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	2
Total CCG	49 025	50

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

8- Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes relative au déploiement et à la maintenance du dispositif de vidéoprotection entre les communes de Vers, Dingy-en-Vuache et Vulbens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexée, désignant la commune de Vulbens en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant la volonté des communes de Vers, Dingy-en-Vuache et Vulbens de déployer en même temps la vidéoprotection sur leur territoire, déploiement permettant la création d'un véritable maillage territorial stratégique visant à améliorer la sécurité des habitants,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes entre ces trois communes afin de passer un marché de travaux de déploiement et maintenance du dispositif de vidéoprotection,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux de déploiement et de maintenance du dispositif de vidéoprotection des communes de Vers, Dingy-en-Vuache et Vulbens,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et avenant éventuel,

Autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure de passation de marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres du groupement.

9- Modification du Règlement intérieur des services périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-4 et L212-5,

Vu la délibération n° D2022_30 en date du 07 juillet 2022 approuvant les tarifs des services périscolaires,

Vu la délibération n° D2023_23 en date du 8 août 2023 approuvant le règlement des services périscolaires,

Vu le projet de règlement des services périscolaires en annexe,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur des services périscolaires dans le sens du projet annexé.

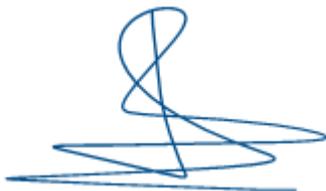
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer et faire appliquer ce règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
A Dingy-en-Vuache, le 30 juin 2025.

Le Secrétaire,
Olivier RIGAL



Le Maire,
Éric ROSAY



*Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : 30 juin 2025
Mis en ligne sur le site internet de la Commune le : 16 juillet 2025*